

SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 20 JUIN 2019

INFORMA

Mot de fin d'année

Nous venons de passer au travers d'une année de préparation à la prochaine négociation. Vous avez été consultés à deux reprises. Dans une très forte majorité, vous nous avez donné le mandat de négocier en Front commun. Au moment d'écrire ces lignes, nos contacts avec la CSN ne portent toujours pas fruit. Donc, le Front commun n'existera peut-être pas sous la forme que nous l'avons toujours connue. Dès cet automne, vos personnes déléguées seront en mesure de vous faire le portrait global de notre demande syndicale.

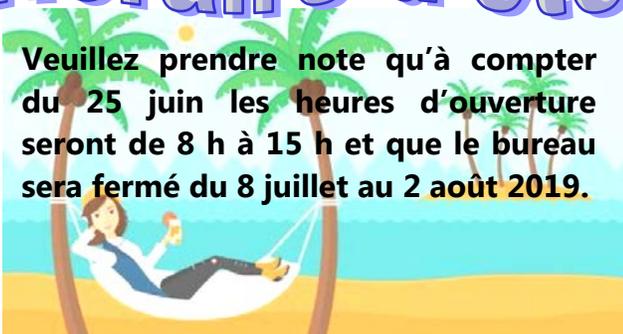
Mais passons aux choses sérieuses. Il est temps de vous souhaiter, au nom des membres du Conseil d'administration, de Mario et moi-même, un été chaud, rempli de soleil et de grands et petits plaisirs!

Bonnes vacances à tous!

France Lapierre, présidente

Horaire d'été

Veillez prendre note qu'à compter du 25 juin les heures d'ouverture seront de 8 h à 15 h et que le bureau sera fermé du 8 juillet au 2 août 2019.



Rachats

Banque de 90 jours

Avant le 1^{er} janvier 2011, tout type d'absence sans salaire peut être comblé par cette banque de 90 jours, mais depuis le 1^{er} janvier 2011, seulement les absences liées à des congés parentaux (maternité, paternité ou adoption) peuvent être comblées. Avant de faire un rachat en lien avec les congés parentaux, les enseignantes et enseignants concernés devraient communiquer avec le syndicat afin d'avoir plus d'explications concernant l'utilisation de la banque de 90 jours.



Vous déménagez cet été?



Vous devez informer le SELH (CSQ) et la commission scolaire de votre nouvelle adresse ainsi que votre numéro de téléphone si votre cellulaire est devenu le seul moyen d'entrer en communication avec vous. Veuillez communiquer avec madame Andrée Ducharme à nos bureaux au 418 679-3825 ou par courriel au z06.selh@lacsq.org et elle effectuera les changements nécessaires dans votre dossier.

Diminution du taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à compter du 1^{er} janvier 2020

Le 11 juin dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, a annoncé une baisse du taux de cotisation au RQAP par une modification du *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit de la deuxième baisse consécutive des taux de cotisation au RQAP. En effet, le 1^{er} janvier 2019, les personnes participant au régime ont vu leurs cotisations diminuer de 4 %. Toutefois, la diminution annoncée pour 2020 est la plus importante depuis la mise en place du RQAP en 2006, soit 6 %.

Taux de cotisation au RQAP de 2018 à 2020

	Taux au 1 ^{er} janvier 2018	Taux au 1 ^{er} janvier 2019	Taux au 1 ^{er} janvier 2020
Salariées et salariés	0,548 %	0,526 %	0,494 %
Employeurs	0,767 %	0,736 %	0,692 %
Travailleuses et travailleurs autonomes	0,973 %	0,934 %	0,878 %

Pour une travailleuse ou un travailleur dont le salaire atteint le revenu annuel maximum assurable, qui est actuellement de 76 500 \$, l'économie se chiffrera à 24,50 \$ en 2020. Ce montant sera de 16 \$ pour un revenu annuel de 50 000 \$ et de 7 \$ pour un revenu annuel de 20 000 \$.

Ces baisses sont possibles grâce à un surplus record au RQAP. Ce surplus est certainement engendré par une saine gestion du fonds et nécessairement augmenté par la tendance à la baisse du taux de natalité que l'on observe au Québec depuis quelques années. En effet, le nombre de naissances en 2018 s'élève à 83 800 alors qu'en 2012, il y en avait eu 88 933.

En plus de la baisse du taux de cotisation annoncée, une partie des surplus sera également affectée à une bonification du régime. Le ministre Boulet a déclaré vouloir profiter de la période estivale pour procéder à une réflexion à ce sujet afin de déposer, à l'automne, un projet de loi visant à « répondre encore plus efficacement aux besoins des parents et à l'évolution constante du marché du travail ».

Mélanie Michaud, conseillère
Sécurité sociale, CSQ-Québec

Nouvelle structure salariale

Dans le cadre du renouvellement de la convention collective de 2015, les centrales syndicales et le gouvernement se sont entendus sur l'établissement d'une nouvelle structure salariale qui a pris effet le 2 avril 2019. Ce changement élimine un grand nombre d'incohérences et d'iniquités qui existent depuis longtemps dans la rémunération des 450 catégories d'emplois présentes dans les trois réseaux publics (scolaire, collégial et santé).

Le contexte

Le Front commun avait accepté de travailler à l'élaboration de la nouvelle structure salariale à condition que cette dernière respecte ces principes fondamentaux :

- Elle devait respecter les prescriptions de la Loi sur l'équité salariale
- Personne ne devait diminuer de salaire.

Pourquoi convenir d'une nouvelle structure salariale?

Au début des années 2000, à la suite des travaux exigés par la Loi sur l'équité salariale, les syndicats ont constaté que des emplois de même « valeur » – c'est-à-dire des emplois que les résultats de l'évaluation plaçaient dans un même rangement avaient des échelles salariales différentes. Par contre, rien dans la loi ne forçait le gouvernement à corriger les emplois à prédominance masculine ou mixte. C'est pour cette raison que les centrales syndicales ont négocié des ententes pour réaliser la « grande relativité ».

Les étapes pour implanter la structure

Il fallait d'abord procéder à son évaluation à l'aide de critères objectifs. Plusieurs étapes ont été réalisées, dont des enquêtes sur le terrain, des consultations auprès des employés et une évaluation des emplois à l'aide du système d'évaluation. Cela a déterminé le rangement de chaque emploi.

Pour les trois réseaux des services publics, un système d'évaluation à quatre facteurs (divisés en 17 sous-facteurs) a été convenu entre les syndicats et le gouvernement au moment de la réalisation du programme d'équité salariale mais les enseignants de commissions scolaires et du collégial ont conservé leur échelle particulière.

1. Les efforts

L'autonomie, le raisonnement, la créativité, la concentration et l'attention sensorielle et les efforts physiques

2. Les responsabilités

À l'égard d'un programme ou d'une activité et des ressources financières et matérielles, à l'égard des personnes, à l'égard des communications, de supervision et de coordination de personnes,

3. Les qualifications

La formation professionnelle, l'expérience et l'initiation, la mise à jour des connaissances

4. Les conditions de travail

Les conditions physiques, psychologiques, les risques inhérents

Une fois les emplois évalués et puis rangés, il a fallu déterminer les niveaux de rémunération des différents rangements. Normalement, plus le rangement est élevé, plus le salaire l'est aussi.

L'objectif de la structure salariale convenue entre les parties est que toutes les catégories d'emplois soient rémunérées à leur juste valeur.

Si les correctifs à la hausse étaient les bienvenus, il fallait cependant réduire au maximum les emplois dont le salaire serait ajusté à la baisse. Pour ce faire, nous avons négocié une bonification de 2,5 % de la courbe d'équité afin de réduire le nombre d'emplois au-dessus de cette dernière.

La structure salariale a donc été implantée le 2 avril 2019. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation salariale et c'est 79 % des membres de la CSQ qui ont bénéficié d'un ajustement de 2,5 % ou plus au 2 avril 2019.

Nouvellement retraité?



Toute personne qui est membre d'un syndicat affilié à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) au moment de la prise de sa retraite, peut adhérer à ASSUREQ, le régime d'assurance collective offert par l'AREQ comportant des protections complémentaires en assurances maladie (Santé et Santé plus).

Après avoir confirmé à la commission scolaire le moment de votre prise de retraite, vous recevrez une « Trousse AREQ ». Cette trousse contient les formulaires d'adhésion à l'AREQ (CSQ) et à ASSUREQ (l'assurance collective à l'intention des personnes retraitées de la CSQ) ainsi qu'une brochure détaillant les protections en assurance collective (vie et maladie).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec Mario Simard au SELH (CSQ) ou à aller consulter le site Internet du Régime d'assurance collective à l'adresse suivante : www.areq.qc.net sous l'onglet Services, sélectionnez Assurance collectives (ASSUREQ).

Retraite et AREQ

Afin de souligner le départ à la retraite de ses membres, le SELH (CSQ) a choisi de leur offrir leur première année d'adhésion à une autre organisation syndicale qui les défend, soit l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ). Si vous faites partie de ces personnes, il suffit de contacter Andrée Ducharme au syndicat et de lui transmettre le montant de votre rente à la CARRA. Le syndicat vous émettra par la suite un chèque.

Nouveaux postes à temps plein et contrats à temps partiel

L'attribution des nouveaux postes (E1) se fera à compter du 15 août 2019 alors que l'octroi des contrats à temps partiel aura lieu le 22 août 2019. La commission scolaire convoquera par courriel les personnes concernées. La liste des contrats sera disponible sur l'Intranet de la commission scolaire quelques jours avant la rencontre.

Assurance Voyage



Vous partez en voyage durant la période estivale? Il est important de se rappeler qu'avec votre assurance-maladie SSQ, l'assurance voyage et l'assurance annulation voyage sont incluses. Vous êtes remboursés à 100 % et couverts jusqu'à cinq millions.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la SSQ à l'adresse suivante : www.ssq.ca sous la rubrique « Assurance collective » ou communiquez avec l'assistance voyage aux numéros suivants : au Canada et aux États-Unis 1 800 465-2928 et à frais virés au 514 286-8412 ailleurs dans le monde. Ces numéros de téléphone sont indiqués au verso de votre carte d'assurance. Bon voyage!

